


ATTESTATION D'ACCUEIL

Le dépôt des dossiers se fait uniquement sur rendez-vous. L'hébergeant doit se présenter à la mairie de son domicile muni des pièces indiquées ci-après.

Pièces à fournir pour l'établissement d'une attestation d'accueil

- Pièce d'identité de l'hébergeant (carte nationale d'identité, passeport, carte de séjour) en cours de validité
 - Photocopie du passeport de l'hébergé, son adresse (si elle ne figure pas sur le passeport)
 - Mineur sans ses parents : attestation rédigée par le détenteur de l'autorité parentale précisant l'objet et la durée du séjour de l'enfant ainsi que la personne à laquelle il confie la garde temporaire, carte d'identité des parents
 - Locataire : bail de location
 - Propriétaire : titre de propriété
 - Justificatif de domicile récent (factures : quittance de loyer, EDF, eau, abonnement internet).
 - Tout document sur la capacité de l'hébergeant à pouvoir recevoir le ou les étrangers dans des conditions normales de logement (en termes de superficie, de sécurité, de salubrité et de confort de logement)
 - Tout document justifiant les ressources (bulletins de salaire, avis d'imposition, pension de retraite...)
 - Timbres fiscaux de 30 € (format papier uniquement)
- 
- Une attestation d'assurance médicale souscrite, par l'hébergeant ou par l'hébergé, auprès d'un opérateur d'assurance agréé sera demandée lors de la demande de visa.
 - Dates précises du séjour en France